

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.

64 Trésor de la 'Pratique'.
son enquête sur la fin du second
delay, l'on permet au fondeur
de faire la sienne dans un autre
delay, c'est si la preuve n'est
que pour le demandeur. Or si
l'une ou l'autre des parties ou
toutes deux ont été négligentes
à faire valoir l'enquête dans les de-
lais à elles pour ce faire préfixés,
il faut que qui voudra enquêter
prenne des lettres en Chancel-
lerie pour être relevé de la for-
clusion, en refundant néanmoins
les despens d'icelles.
Après l'enquête rapportée,
celuy qui la fait faire, la doit pro-
duire au greffe, ou la faire pro-
duire par le Commissaire qui la
fait, mais toute clofée & scellée
par le commissaire, autrement
elle seroit nulle, & ne feroit point
de preuve, & par mesme moyen

Informations sur cette page

Genre Exemple

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Langue Français

Source Gent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format) 8°

Couverture Paris

Contributeur(s) Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Éditeur Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-077.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024